



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Secrétariat général**

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

Bureau des collectivités territoriales et des élections  
Section des élections et des activités réglementées  
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier  
Tél : 04-92-36-72-38  
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **15 DEC. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021 - 349 004**

**portant habilitations à la publication des annonces judiciaires et légales pour l'année 2022**

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- Vu** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- Vu** la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- Vu** la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- Vu** le décret n° 97-1065 du 20 novembre 1997 relatif à la commission paritaire des publications et agences de presse ;
- Vu** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numériques centrale ;
- Vu** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- Vu** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme juridique de la presse ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-005-002 du 5 janvier 2021 portant habilitations à la publication des annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 ;
- Vu** les demandes d'habilitation à la publication des annonces judiciaires et légales par voie de presse et en ligne reçues par la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Considérant** que les publications mentionnées en infra satisfont aux conditions réglementaires permettant leur admission sur la liste des supports habilités à recevoir les annonces légales dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour l'année 2022 ;

**Sur proposition de** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex  
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)  
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30  
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

**Article 1** : Les annonces judiciaires et légales exigées par les lois et décrets pour la validité ou la publicité des procédures ou des contrats pourront être insérées dans les publications presse, pendant l'année 2022, au choix des parties, dans l'un des journaux désignés ci-après :

- LA PROVENCE

248, avenue Roger Salengro - CS 40385  
13015 MARSEILLE

- LES PETITES AFFICHES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

230 B, avenue de la Libération  
04100 MANOSQUE

- HAUTE-PROVENCE INFO

29, boulevard Elémir Bourges  
04100 MANOSQUE

- TPBM Semaine Provence

32, cours Pierre Puget - CS 20095  
13281 MARSEILLE Cedex 06

- SISTERON JOURNAL

22, chemin de la Marquise  
04200 SISTERON

**Article 2** : Les annonces judiciaires et légales exigées par les lois et décrets pour la validité ou la publicité des procédures ou des contrats pourront être insérées dans les services de publication en ligne, pendant l'année 2022, au choix des parties, dans l'un des journaux désignés ci-après :

- LA PROVENCE

248, avenue Roger Salengro- CS 40385  
13015 MARSEILLE

- SISTERON JOURNAL

22, chemin de la Marquise  
04200 SISTERON

- LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

650, route de Valence  
38113 VEUREY-VOROIZE

- TPBM Semaine Provence

32, cours Pierre Puget - CS 20095  
13281 MARSEILLE Cedex 06

- HAUTE-PROVENCE INFO

29, boulevard Elémir Bourges  
04100 MANOSQUE

- 20 MINUTES

28/32, rue Jacques Ibert  
Carré Champerret  
92300 Levallois-Perret

- ACTU.FR

13, rue de Breil  
35051 RENNES CEDEX 9

**Article 3** : L'autorisation sera retirée à tout journal qui ne remplirait plus les conditions prévues par la loi du 4 janvier 1955 modifiée ou qui ne se conformerait pas aux prescriptions contenues dans le présent arrêté.

**Article 4 :** Les services de presse inscrits à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté se sont engagés dans leur demande à publier les annonces judiciaires et légales au tarif fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

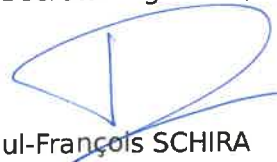
- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la culture ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6 ).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, les Sous-préfets d'arrondissement, les Maires du département des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera transmise à :

- Madame la Procureure générale près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence,
- Monsieur le Procureur de la République à Digne-les-Bains,
- Mesdames et Messieurs les directeurs des journaux concernés,
- Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Monsieur le Président de la Chambre départementale des notaires.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

